

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF153

présenté par
M. Goasguen

ARTICLE 12

I.- Rédiger ainsi cet article :

Les articles 885 A à 885 Z du code général des impôts sont abrogés.

II.- La perte de recettes pour L'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune ainsi que l'impôt sur la fortune immobilière.